

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT # 229-24; Article 2.3.3.2 / modification

Avis est par les présentes donné que lors d'une séance ordinaire de son Conseil tenue le 4 février 2019, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le règlement # 229-24 lequel a pour objet de modifier l'énoncé de l'article 2.3.3.2 du règlement administratif # 229 notamment en ce qui concerne les ventes-débarras.

Tout intéressé peut consulter ledit règlement pendant les heures d'ouvertures du bureau municipal situé au 4055, rue Principale à St-Cyrille.

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 7 février 2019

Signé :

Nicolas Dion-Proulx
Responsable de l'urbanisme